



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2011
Date d'affichage - 8 AVR. 2011
Date de séance 25 mars 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt cinq mars à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	8
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Fixant à nouveau le forfait annuel de la redevance de l'eau.

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le - 8 AVR. 2011			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
Fn			
1	2	3	4
(S rep)	(30j)	(7j)	(3j)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Eléments de rép. 3) Rép. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar		X	POMMIER Aitu
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm		X	TEURU Marie-Rose
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	MANEA Tania
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda		X	
CHING Yves	X		
TEKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	TUMAHAI Ronald
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	
ATAE Layana		X	CHING Yves
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles	X		
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°37/93 du 21 décembre 1993 fixant à nouveau le forfait annuel de la taxe de l'eau ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des adjoints et des ressources réunie les 15 et 16 mars 2011 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 25 mars 2011 ;

ADOPTE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification forfaitaire annuelle des abonnés s'établit comme suit :

- 12.000 francs CFP pour un branchement ½ pouce ;
- 27.000 francs CFP pour un branchement ¾ pouce ;
- 36.000 francs CFP pour un branchement 1 pouce ;
- 56.250 francs CFP pour un branchement 1 ¼ pouce ;
- 81.000 francs CFP pour un branchement 1 ½ pouce ;
- 144.000 francs CFP pour un branchement 2 pouces ;
- 324.000 francs CFP pour un branchement 3 pouces ;
- 576.000 francs CFP pour un branchement 4 pouces ;
- 30.000 francs CFP pour une piscine.

Pour les immeubles d'habitation et les lotissements, la redevance forfaitaire annuelle se calcule comme suit :

- Nombre de logements d'habitation x tarif du branchement du ½ pouce.

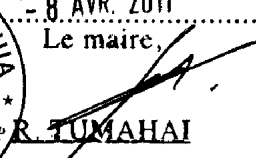
Pour les hôtels, la redevance forfaitaire annuelle se calcule comme suit :

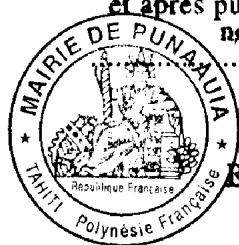
- Nombre de chambres x tarif du branchement ½ pouce.


Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

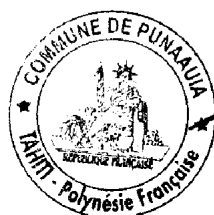
Article 3 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 mars 2011,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
Après envoi en prévision le :
.....
et après publication, affichage ou
notification le :
- 8 AVR. 2011
.....
Le maire,

R. TUMAHAI



Le Maire,

R. TUMAHAI





Conseil municipal – Séance du 25 mars 2011

Rapport de présentation

Objet : Délibération n° 09/2011 du 25 mars 2011 fixant à nouveau le forfait annuel de la redevance sur l'eau

Lors du séminaire des 3 et 4 mars 2011 sur le service public de l'eau potable, la question de la tarification de ce service a été largement évoquée particulièrement dans la perspective d'une stratégie financière qui permettrait, à l'issue de quatre années, d'atteindre l'équilibre du budget annexe du service public.

A titre de rappel, à l'heure actuelle, les recettes du service ne couvrent environ que 25% des dépenses d'exploitation.

En ce qui concerne les travaux d'adduction en eau potable, sur la plaine sud, des travaux de rénovation du réseau communal et de pose des compteurs démarreront pendant le dernier trimestre 2011 pour s'achever vers la fin 2012. Au début de l'année 2013, la Commune devrait être équipée d'environ 3.500 compteurs d'eau.

Pendant le séminaire, les élus municipaux ont décidé d'attendre 2013 pour l'application de la tarification au volume. Cependant, au moment des travaux dans les servitudes, une campagne de communication précédant et accompagnant cette opération sera organisée en concertation avec les élus et les agents municipaux, le maître d'œuvre et la société CONCEPT, chargée de la communication.

Afin de permettre aux élus municipaux de disposer de toutes les informations utiles avant la campagne de communication, comme par exemple la tarification qui sera appliquée lorsque le prix au volume démarrera, mais également pour organiser la tarification à blanc 4 à 6 mois avant l'application de la tarification au volume, il convient de valider une grille tarifaire pour cette tarification au volume avant la fin de l'année 2011.

En attendant la pose des compteurs d'eau, les élus municipaux ont validé le principe de l'augmentation de la redevance forfaitaire annuelle qui n'avait pas évolué depuis le 1^{er} janvier 1994.

La stratégie de la Commune distingue deux horizons de temps :

- A court terme : revalorisation des forfaits et des frais de branchements ;
- A moyen terme : mise en place de la tarification au volume et poursuite de l'augmentation des forfaits pour les usagers restant à la tarification au volume.

Le présent projet de délibération considère la tarification en fonction des diamètres des branchements et non plus selon la catégorie des abonnés. Maintenir une tarification sur la base du type d'abonné (particuliers, bâtiments à usage industriel, commercial et hôtelier, etc.) peut être contesté devant les tribunaux par les abonnés sur le motif que la tarification est effectuée de manière discriminatoire. Un tel contentieux s'est produit dans le domaine de l'assainissement des eaux usées instruit par les hôteliers de PUNAAUIA.

Ainsi, il est proposé pour réaliser le calcul des différents tarifs d'utiliser comme prix et surface de référence le branchement ½ pouce dont le tarif actuel est de 9.000 F CFP. Les tarifs sont ainsi proportionnels à la surface du branchement (plus le diamètre est important plus le volume d'eau augmente et plus le tarif évolue en conséquence).

$$T_{\text{diamètre1}} = (\text{diamètre1}/\text{diamètre0})^2 * T_{\text{diamètre0}}$$

Avec comme base:
diamètre0 = 1/2
Tdiamètre0 = 9 000

d'où la formule simplifiée

$$T_{(\text{diamètre1})} = 36\ 000 * (\text{diamètre}_1)^2$$

La tarification forfaitaire annuelle des abonnés s'établit ainsi comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2012, la tarification forfaitaire annuelle des abonnés s'établit comme suit :

- 12.000 francs CFP pour un branchement ½ pouce ;
- 27.000 francs CFP pour un branchement ¾ pouce ;
- 36.000 francs CFP pour un branchement 1 pouce ;
- 56.250 francs CFP pour un branchement 1 ¼ pouce ;
- 81.000 francs CFP pour un branchement 1 ½ pouce ;
- 144.000 francs CFP pour un branchement 2 pouces ;
- 324.000 francs CFP pour un branchement 3 pouces ;
- 576.000 francs CFP pour un branchement 4 pouces ;
- 30.000 francs CFP pour une piscine.

Pour les immeubles d'habitation et les lotissements, la redevance forfaitaire annuelle se calcule comme suit :

- **Nombre de logements d'habitation x tarif du branchement du ½ pouce.**

Pour les hôtels, la redevance forfaitaire annuelle se calcule comme suit :

- **Nombre de chambres x tarif du branchement ½ pouce.**

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.